

**Texte de référence : Instructions interministérielles du 12 avril 2017 (BO n°15 du 13 avril 2017)**

#### **A RETENIR**

- **A chaque rentrée scolaire, se rapprocher des partenaires des collectivités territoriales et des forces de sécurité intérieure pour mettre à jour le répertoire partagé de l'ensemble des interlocuteurs impliqués dans la sécurité de l'école ou établissement.**

Les Directrices et Directeurs d'école, principaux et proviseurs des établissements scolaires veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement à celle des membres de la communauté éducative. A ce titre, ils sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales et des forces de sécurité intérieure.

La coordination entre ces forces de sécurité intérieure et la communauté éducative est indispensable afin que chaque directrice ou directeur d'école, principal ou proviseur d'établissement scolaire dispose d'un interlocuteur de proximité, police ou gendarmerie sur le territoire, identifié comme « correspondant sécurité école »

A chaque rentrée scolaire, il convient de mettre à jour le répertoire partagé de l'ensemble des interlocuteurs de la Police ou la Gendarmerie.

Les agents de l'équipe mobile de sécurité pourront le cas échéant favoriser ce lien et communiquer les coordonnées de ces référents.